

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 avril 2024,

Objet : Complément d'information sur l'indemnisation des jours de CET lors du départ en retraite d'un agent

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Nicole ROSIER
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté 2021-054 fixant les Lignes Directives de Gestion (LDG) pour les ressources humaines du 6 avril 2021,

Vu la délibération 84 du 29 juillet 2010 portant modification de la réglementation concernant le compte épargne temps (CET),

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 84 du 29 juillet 2010,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 prévoit que chaque jour épargné sur le CET soit indemnisé selon un montant forfaitaire, variable en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent fixé par l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET :

- ✓ Catégorie A : 150 euros bruts pour un jour
- ✓ Catégorie B : 100 euros bruts pour un jour
- ✓ Catégorie C : 83 euros bruts pour un jour

La délibération 84 du 29 juillet 2010 portant modification de la réglementation concernant le CET ne précise pas les règles d'indemnisation lors du départ en retraite d'un agent qui n'aurait pas soldé son CET. Monsieur le Maire propose d'acter l'indemnisation des jours de CET aux agents titulaires et non-titulaires n'ayant pas soldé leurs CET lors de leurs départs en retraite.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'indemnisation des jours de CET aux agents titulaires et non-titulaires n'ayant pas soldé leurs CET lors de leurs départs en retraite,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2024.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 02/05/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240424-DE-2024-05-17-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

05-17-2